

REGLEMENT DU JEU
« TUI, VOUS OFFRE JUSQU'À 2000€ * »
*en déduction du montant de votre réservation

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société anonyme au capital de 30 570 640 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 28 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la «Société Organisatrice») organise un jeu intitulé « TUI, VOUS OFFRE JUSQU'À 2000€ * » (ci-après le «Jeu »), du 16 janvier 2023 à 9.00 heures au 31 janvier 2023 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

La Société Organisatrice organise un Jeu de type « tirage au sort » avec obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) (ii) au personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) aux personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI et leur famille (même nom, même adresse).

Les personnes remplissant les conditions ci-dessous sont ci-après désignées **les « Participants »**.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu s'effectue du 16 janvier 2023 à 9.00 heures au 31 janvier 2023 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour participer, il faut avoir effectué, dans la période impartie ci-dessus, sur le site internet accessible via l'URL www.tui.fr , une réservation (versement d'un acompte en ligne de 30% pour toute réservation à plus d'un mois du départ, ou de la totalité à 30 jours du départ (hors offre spéciale Réservez Primo), d'un séjour répondant aux critères suivants :

- un voyage (obligatoirement un forfait touristique tel que séjour en club, vol + hôtel) en totalité issu de la production TUI France (Club Marmara, Club Lookéa et Circuits Nouvelles Frontières),
- d'une durée de 5 nuits minimum
- pour une date de départ comprise entre le 16 janvier 2023 (sous réserve de disponibilité) et le 31 décembre 2023 en fonction de la disponibilité.

Il est précisé que ne sont pas éligibles à ce jeu :

- Les voyages auxquels aurait été appliquée une « réduction partenaire » résultant d'un contrat « Collectivité » conclu avec TUI France ;
- Les réservations effectuées par téléphone ou par le biais d'un réseau de distribution autre que le Réseau TUI ;
- Les voyages comprenant en tout ou partie des prestations issues de la production de tour-opérateur autres que TUI France

Les clients ayant réservé un voyage répondant aux caractéristiques ci-dessus se verront, sauf opposition, automatiquement sélectionnés pour tenter leur chance au Jeu par tirage au sort.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 31 janvier 2023 à 23.59 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

Toute réservation de séjour répondant aux critères précisés supra dûment effectuée entraîne, sauf opposition auprès de la Société Organisatrice, la participation au tirage au sort qui déterminera 14 gagnants.

La valeur du gain sera imputée en déduction du montant total dû par le Participant au titre de la réservation de séjour effectuée dans le cadre du Jeu.

Dans le cas de réservations éligibles multiples effectuées par le même Participant, chaque réservation sera intégrée pour le tirage au sort. En revanche, ledit Participant ne pourra être tiré gagnant qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS- GAINS

A l'issue de la durée du Jeu, **Quatorze (14) gagnants** parmi l'ensemble des Participants seront aléatoirement tirés au sort, par ordre, selon la valeur du gain.

Le tirage au sort sera réalisé le **1er février 2022 à 16 heures** (heure métropolitaine) de manière automatisée et en présence de 3 salariés de la Société Organisatrice n'ayant pas participé à l'élaboration du Jeu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de

modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Répartition des gains mis en jeu pour attribution aux 14 (QUATORZE) gagnants dans le cadre du tirage au sort :

- 6 gains d'une valeur de 100 € à déduire du montant de la réservation TTC (assurance et frais de gestion compris),
- 3 gains d'une valeur de 200€ à déduire du montant de la réservation TTC (assurance et frais de gestion compris),
- 2 gains d'une valeur de 500€ à déduire du montant de la réservation TTC (assurance et frais de gestion compris),
- 2 gains d'une valeur de 1 000€* à déduire du montant de la réservation TTC (assurance et frais de gestion compris),
- 1 gain d'une valeur de 2 000€* à déduire du montant de la réservation TTC (assurance et frais de gestion compris).

Le gain est non modifiable, non remboursable. Il est interdit de tenter par quelque moyen que ce soit d'en augmenter artificiellement ou a posteriori la valeur.

Le montant du gain tiré au sort sera immédiatement imputé par la Société Organisatrice sur le dossier de réservation concerné. Le solde devra être réglé par le Participant selon les conditions générales de ventes applicables.

(*) : Conditions spécifiques applicables aux cartes d'une valeur faciale de 1 000 euros et 2 000 euros :

- Pour les voyages dont le montant n'excède pas la valeur maximale de la carte de 1 000 euros ou 2 000 euros TTC :

Tout solde en faveur du participant, après imputation intégrale du gain sur la réservation, fera l'objet d'un avoir valable jusqu'au 31 décembre 2023 à utiliser pour la réservation d'un prochain voyage issu de la production TUI.

ARTICLE 5 : MODALITES

5.1 Conditions d'attribution des gains

- Les gains sont attribués, après réservation, de façon aléatoire, par tirage au sort automatisé dans les conditions visées ci-dessus.
- L'identité des quatorze (14) gagnants sera communiquée par la Société Organisatrice le **2 février 2023 par téléphone**.
- Selon la nature du lot et sauf mention contraire dans le Règlement : le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et

domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation du gain, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 1 mars 2023.

-

5.2 Modalités d'utilisation du Gain

- Après imputation sur le dossier de réservation correspondant, le montant du gain sera mentionné sur la facture remise au Participant.

Le voyage réservé est soumis aux conditions générales de vente applicables à la date de réservation.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'annulation tant par le Participant que la Société Organisatrice, les sommes correspondantes au gain ne sont pas remboursables. En conséquence, elles feront l'objet, après déduction le cas échéant des frais contractuels, d'un avoir d'une durée de 9 mois à compter de son émission, et utilisable exclusivement sur la production Tui France.

Le gain n'étant pas remboursable, en cas de modification du séjour réservé donnant lieu, après déduction de frais contractuels, à un solde en faveur du Participant, ce dernier restera d'un avoir d'une durée de 9 mois à compter de son émission, et utilisable exclusivement sur la production Tui France.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont

collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu (et parallèlement, pour les besoins du traitement de leur réservation)

D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – DPO, 28 rue Jacques Ibert 92300 Levallois-Perret, jeusocialmedia@tui france.com. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, le cas échéant :

- si un Participant communiquait des données non valides,

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées (si applicable), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque

forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site www.tui.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – Service Marketing Retail _____ API 026 - 28 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site www.tui.fr

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
Service Marketing Retail
Jeu « TUI, VOUS OFFRE JUSQU'À 2000€ * »
28 rue Jacques Ibert,
92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.